

Déclaration commune adoptée en conclusion du colloque Ecomédecines et santé publique organisé les 17 et 18 octobre 2008 à Namur, par le GRAPPE et la Maison de l'Ecologie

A. Un regard lucide sur la politique de santé mise en œuvre dans nos Etats européens et plus particulièrement en Belgique nous conduit à constater que les coûts de cette politique sont en croissance constante et que l'état de santé de la population ne suit pas la même tendance : même si l'espérance de vie augmente, l'état de santé général se dégrade.

B. Notre société est confrontée à :

- une irrésistible ascension des maladies chroniques (allergies, asthme, diabète, maladies auto-immunes, maladies neuro-dégénératives ...)
- une augmentation explosive des cancers, toutes tranches d'âge confondues ;(le cancer de l'enfant croît de 1% par an, le cancer de l'adolescent croît de 1,5% par an).
- Une augmentation régulière des troubles psychiques (selon l'OMS, 10 à 20 % des enfants sont touchés dans les pays développés).
- Une expansion importante des maladies iatrogènes et nosocomiales.

Répondre à ces problèmes par une médicalisation croissante de notre vie, la recherche effrénée de nouveaux médicaments et l'amélioration des techniques médicales est une politique que nous considérons comme erronée et inefficace.

C. Comme le définit l'OMS, la santé est un état de bien être total physique, social et mental de la personne. Elle n'est pas la simple absence de maladie ou d'infirmité. Nous sommes donc convaincus qu'une politique de santé réellement efficace doit s'articuler sur la hiérarchie suivante :

1. une politique de prévention volontariste visant à
 - réduire fortement sinon à supprimer les facteurs pathogènes que sont les diverses pollutions (en ce compris la pollution médicamenteuse) et la mauvaise qualité du milieu de vie ;
 - recréer du lien social et des conditions de vie et de travail convenables pour tous.
2. une éducation à la santé favorisant une alimentation saine et permettant la prise de conscience des bienfaits de certaines pratiques ainsi que la nocivité d'autres. En cas de trouble de santé, cette éducation prépare en outre à une participation active au processus de guérison. Le patient-acteur remplace le patient-consommateur.
3. une intégration pleine et entière des médecines écologiques dans le système de santé, sachant qu'elles présentent le grand atout de ne pas nuire et ont comme principal objectif de restaurer les capacités de défense et de récupération de l'organisme.

D. Nous sommes contraints de constater à ce jour que plus de 10 ans après le vote d'une résolution adoptée par le parlement européen (résolution A4 –0075 du 29 mai 1997) appelant la Commission européenne à lancer un processus de reconnaissance des médecines non conventionnelles, rien n'a été initié en ce sens ; de la même manière, la loi belge (loi du 29 avril 1999 relative aux pratiques non conventionnelles) organisant la reconnaissance de quatre médecines non conventionnelles (homéopathie, ostéopathie, acupuncture et chiropraxie) n'est toujours pas d'application.

Par ailleurs, le succès de ces approches thérapeutiques et plus globalement des écomédecines ne fait que croître auprès des patients, malgré leur non prise en compte par la sécurité sociale, même si certaines mutuelles pratiquent un remboursement partiel.

En conclusion

1. Nous demandons qu'une réévaluation du concept d'efficacité thérapeutique soit initiée dans une perspective holistique et que les connaissances et les pratiques de santé héritées des différentes traditions soient prises en considération sans préjugé, comme le recommande d'ailleurs l'OMS depuis 2005.

2. Nous demandons à toutes les associations de patients et aux unions professionnelles des disciplines non conventionnelles de soutenir le projet d'une pétition européenne, comme prévu à l'article 8B du projet de traité de Lisbonne (lequel permet à 1 million de citoyens européens de demander à la Commission de légiférer dans un domaine de compétence européenne). Cette pétition demandera la reconnaissance légale des disciplines médicales non conventionnelles. L'hétérogénéité en matière de statut et de reconnaissance des disciplines médicales non conventionnelles est en effet une entrave à la libre circulation et à la liberté d'établissement des praticiens ainsi qu'un déni du droit des patients à choisir la thérapie qui leur convient.

3. Nous lançons un appel au gouvernement belge et aux parlementaires fédéraux pour qu'ils aboutissent à la reconnaissance des pratiques non-conventionnelles (en particulier celles reprises dans la résolution A4-0075- du 29 mai 1997 du parlement européen), soit à partir de la loi « Colla » de 1999 soit au sein de l'AR 78, relatif à l'exercice de l'Art de guérir.

4. Nous demandons aux responsables politiques de revoir la politique de santé selon la hiérarchie et les principes évoqués ci-dessus et de veiller à ce que les intérêts des secteurs économiques, et plus particulièrement ceux de l'industrie médico-pharmaceutique, soient subordonnés à l'objectif de santé des citoyens.

5. Nous réclamons pour chaque citoyen le droit de choisir librement la thérapeutique qui lui convient. Le droit au libre choix du dispensateur de soins est consacré par la loi du 22 août 2002 sur les droits du patient. Ce droit est une application spécifique du droit à l'autodétermination et revêt une importance cruciale sur le plan de la confiance du patient à l'égard du praticien professionnel. Il doit être élargi.

6. Nous réclamons la liberté pour le médecin de choisir la thérapie qui lui paraît la plus efficace pour soigner de manière personnalisée chaque patient pour autant que cette thérapie, correctement appliquée, soit reconnue comme non toxique et que le patient ait marqué son accord explicite conformément à la loi sur les droits du patient.

7. Nous réclamons l'accessibilité à toutes les souches homéopathiques (pour la fabrication des médicaments homéopathiques) pour répondre aux nécessités de tous les traitements.

8. Nous interpellons enfin les responsables universitaires et les autorités médicales pour qu'un enseignement des médecines écologiques soit organisé dans le cursus universitaire des formations liées à la santé.